

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 12 Mai 2022

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN.

Excusés : Mme Chantal COURREGELONGUE a donné procuration à M. Michel GARBAYE, Mme Fabienne MERRIAUX a donné procuration à Mme Fabienne BARBOT, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Samuel MOKTAR

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **FDAEC 2022 :**

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2022 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000.00 €. Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :

- travaux autres investissements :
  - Travaux électriques bâtiments communaux :                   montant HT : 6 239.60 €
  - Travaux réfection façade extérieure mairie :                   montant HT : 3 577.00 €
  - Travaux église :                                                           montant HT : 1 999.10 €

- **Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 11 815.70 € HT**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 € au titre de ces investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - par autofinancement pour un montant de 3 815.70 €

### **ALIENATION ET OUVERTURE CHEMIN RURAL N° 5 :**

En vue de la régularisation du chemin rural N°5 afin d'entériner l'emprise physique actuelle du dit chemin, il est nécessaire de procéder à une aliénation et une ouverture du CR5.

Ouï le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à cette régularisation.



### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Afin de compléter l'espace jeux, Madame le Maire propose d'acheter un panneau de basket qui serait implanté au niveau du terrain de tennis.

Après discussion et réflexion, le Conseil Municipal décide que cette dépense sera étudiée lors du prochain budget.

### **AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DE LA LOCATION DE SALLE DES FETES :**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Vu l'arrêté de création de la régie de recette de la salle des fêtes en date du 31 juillet 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021 autorisant l'ouverture d'un compte dépôt de fonds ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 4 de l'acte constitutif de cette régie que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement « chèques », « numéraire », « payfip ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - chèques,
  - numéraire,
  - payfip.

### **MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR UNE COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GISCOS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans la vitrine située à l'extérieur de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **ENQUETE PUBLIQUE :**

Madame le Maire indique que lorsqu'on déplace un chemin rural et s'il s'agit d'un simple échange il ne serait plus nécessaire de faire une enquête publique. Actuellement le dossier du chemin rural N°6 est chez le notaire, elle doit revenir vers nous pour nous confirmer si nous pouvons prétendre à une telle procédure.

### **URBANISME :**

Madame le Maire précise que deux demandes de CUB ont été déposées. Elles concernent des projets de construction dont un est situé en zone U et dans cette zone, la commune doit les réseaux.

Comme cette demande est uniquement un CU aucune information supplémentaire n'a été donnée par Enedis, donc la question du coût du raccordement électrique se posera et des frais pourraient être supportés par la commune.

### **ECLAIRAGE NOCTURNE SDEEG :**

Messieurs RIOT et MOKTAR expliquent qu'il existe maintenant une plateforme web qui permet de gérer l'éclairage public au niveau du centre bourg. En effet ceux-ci s'éteignant à 23 heures, il est maintenant possible de créer jusqu'à 12 événements et ainsi de les éteindre à l'heure désirée.



## **APPLICATION INTRA MUROS :**

Après avoir abandonné le système d'alerte SMS, pour de nombreux dysfonctionnements, avec ORANGE, Madame le Maire propose d'utiliser l'application mobile IntraMuros qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Ils reçoivent les alertes directement sur leur smartphone et accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Ils utilisent les services que vous mettez à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

Cette application est gratuite la première année, après elle coûtera 10€ par mois à la commune.

Un effort devrait être fait sur la communication afin d'inciter les habitants de Giscos à télécharger cette application.

## **COMPTES RENDUS DES REUNIONS :**

Commission Economie : Monsieur MOKTAR Samuel explique que cette commission a validé les subventions dans le cadre du dispositif Bazad'éco (aide à la création, reprise ou transmission d'entreprise accordée au porteur de projet) et Bazad'immo (soutien financier aux professionnels dans leurs dépenses de construction, modernisation et extension, rénovation et réhabilitations des locaux, performance énergétique).

Communauté des Communes : A Bazas : le restaurant du lac de la Prade ne va pas ouvrir prochainement, une visite de l'abattoir par les élus est prévue le 18/05/2022, la nouvelle résidence personnes âgées « La Belle Etoile » a ouvert.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Logiciel comptabilité** : Le logiciel actuel de JVS est amené à disparaître et à muter vers une version cloud, nouvelle version 100% web qui facilite la gestion depuis n'importe quel ordinateur.
- **Journée de solidarité** : une vingtaine de personnes se sont inscrites
- **14 juillet** : le traiteur est réservé pour le midi, le soir un repas froid sera servi avec en fin de soirée un potentiel feu d'artificiel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

